

ANNEXE

A.M., 2008

Municipalité	Désignation	Circonscription électorale
Région 01		
Saint-Cyprien	Municipalité	Rivière-du-Loup
Saint-Michel-du-Squatec	Paroisse	Kamouraska-Témiscouata
Région 04		
Louiseville	Ville	Maskinongé
Région 05		
Cleveland	Canton	Richmond
Hampden	Canton	Mégantic-Compton
Lac-Drolet	Municipalité	Mégantic-Compton
Marston	Canton	Mégantic-Compton
Racine	Municipalité	Johnson
Waterville	Ville	Saint-François
Région 09		
Colombier	Municipalité	René-Lévesque
Région 12		
Saint-Simon-les-Mines	Municipalité	Beauce-Sud
Région 14		
Notre-Dame-des-Prairies	Ville	Joliette
Région 16		
Béthanie	Municipalité	Johnson

Arrêté numéro AM 0072-2008 du ministre de la Sécurité publique en date du 20 août 2008

CONCERNANT l'élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres mis en œuvre relativement aux pluies abondantes survenues les 22 et 23 juillet 2008, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 24 juillet 2008 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres afin d'aider les particuliers, les entreprises, les organismes et les municipalités qui ont subi des préjudices en raison des pluies abondantes survenues les 22 et 23 juillet 2008;

VU l'annexe jointe à cet arrêté qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) qui permet au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir au besoin le territoire concerné;

CONSIDÉRANT que des municipalités qui n'ont pas été désignées à l'arrêté précité ont relevé des dommages, en raison des pluies abondantes survenues les 22 et 23 juillet 2008;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités ainsi qu'à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres mis en œuvre le 24 juillet 2008 relativement aux pluies abondantes survenues les 22 et 23 juillet 2008, dans des municipalités du Québec, est élargi afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté.

Montréal, le 20 août 2008

Le ministre de la Sécurité publique,
JACQUES P. DUPUIS

ANNEXE

Municipalité	Désignation	Circonscription électorale
Région 14		
Saint-Gabriel-de-Brandon	Paroisse	Berthier
Sainte-Mélanie	Municipalité	Berthier
50510		

A.M., 2008**Arrêté numéro AM 0073-2008 du ministre de la Sécurité publique en date du 20 août 2008**

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres relativement aux pluies abondantes survenues le 26 juin 2008, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le décret n^o 1383-2003 du 17 décembre 2003 par lequel le gouvernement a établi, en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), le Programme général d'aide financière lors de sinistres destiné à compenser les préjudices subis par des particuliers, des entreprises, des organismes et des municipalités en raison d'un sinistre réel ou imminent;

VU que ce décret prévoit que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que des pluies abondantes sont survenues le 26 juin 2008, dans des municipalités du Québec, causant des dommages à des résidences principales et à des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres est mis en œuvre au bénéfice des sinistrés des municipalités indiquées à l'annexe jointe au présent arrêté, qui ont subi des préjudices en raison des pluies abondantes survenues le 26 juin 2008.

Montréal, le 20 août 2008

Le ministre de la Sécurité publique,
JACQUES P. DUPUIS

ANNEXE

Municipalité	Désignation	Circonscription électorale
Région 05		
Racine	Municipalité	Johnson
Saint-Denis-de-Brompton	Paroisse	Johnson
Saint-François-Xavier-de-Brompton	Paroisse	Johnson
50511		

A.M., 2008**Arrêté numéro AM 0074-2008 du ministre de la Sécurité publique en date du 20 août 2008**

CONCERNANT l'élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres mis en œuvre relativement aux pluies abondantes survenues les 11 et 12 juillet 2007, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 13 septembre 2007 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres afin d'aider les particuliers, les entreprises, les organismes et les municipalités qui ont subi des préjudices en raison des pluies abondantes survenues les 11 et 12 juillet 2007;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) qui permet au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir au besoin le territoire concerné;